

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 06/02/2023 Avis de dépôt affiché en mairie le 10/02/2023 Complétée le 20/03/2023		N° PC 62893 23 00006
Par :	SARL PATRID REPRÉSENTÉE PAR M. PATRICK LEBLANC	Surface de plancher : 314,5 m ²
Demeurant à :	7 rue des Garennes 62126 WIMILLE	Travaux : Nouvelle construction
Représenté par :		
Pour :	Démolition d'une maison individuelle et construction de 3 maisons individuelles, 2 garages accolés (+ 6 places de stationnement)	
Sur un terrain sis à :	2 Avenue François Mitterrand 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire n° : PC 62893 23 00006 susvisée présentée le 06/02/2023 par SARL PATRID REPRÉSENTÉE PAR M. PATRICK LEBLANC demeurant 7 rue des Garennes à WIMILLE,

Vu l'objet de la demande :

pour la Démolition d'une maison individuelle et construction de 3 maisons individuelles, 2 garages accolés (+ 6 places de stationnement)

sur un terrain situé 2 Avenue François Mitterrand à WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté

d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCd-I,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 04/05/2023,

Vu l'avis émis par la Maison du Département/Aménagement durable en date du 26/04/2023

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 20/04/2023,

Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/03/2023,

Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 25/04/2023,

Vu la consultation de la DRAC restée sans réponse,

Vu la consultation du SDIS restée sans réponse,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AI246 classées en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme : « lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de prescriptions,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et aux avis des services annexés au présent arrêté.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis favorable pour un projet dont la puissance de raccordement sera de 3X12 kVA monophasé.

Tout rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées est interdit sur le domaine public départemental sauf autorisation de la M.D.A.D.T du Boulonnais, établie après examen du dispositif d'assainissement et de traitement des eaux de l'habitation que le pétitionnaire devra présenter.

Pour information, l'alignement actuel de la propriété au droit de la voie susmentionnée est défini par le muret de l'habitation existante en A à 1,95 ml et en B à 1,65 ml du fil d'eau de bordure, selon plan joint.

Dans le cas de travaux en limite de propriété le long du Domaine Public Départemental, une demande d'arrêté d'alignement sera nécessaire.

Si l'installation d'un portail par la suite est prévue, il devra être implanté afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la chaussée afin de préserver la sécurité des usagers de la voie à l'occasion des manœuvres d'entrée et de sortie.

Le réseau d'eau potable présent dans l'avenue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. Chaque habitation sera alimentée en eau par un branchement individuel muni d'un comptage en regard en limite du domaine public.

Il conviendra de tamponner les branchements existants en cas de démolition des bâtiments préexistants.

Le réseau public d'assainissement de type unitaire Eaux Usées présent dans l'avenue couvre la parcelle. Une boîte de branchement individuelle sera posée pour chaque lot en limite de propriété.

Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Afin d'animer les façades et casser la monotonie des teintes grises qui ne permettent pas une bonne inscription dans le cadre urbain et paysager remarquable du SPR de la commune, les décors de faux colombage devront être réalisés :

- d'une seule couleur, de teinte claire ou moyenne ;
- trois nuances de cette couleur devront être employées pour chacun des trois volumes visibles en pignon,
- les menuiseries devront être d'une unique teinte claire pour l'ensemble de la construction (en évitant le gris foncé ou le noir).

ARTICLE 3 : Taxes

La présente autorisation est assujettie à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront transmis ultérieurement.

OBSERVATIONS :

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au Service régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

Conformément à l'article R 111-19-27 du Code de la Construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, le cas échéant, des dérogations accordées. L'attestation doit être adressée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux.

Conformément à l'article R462-4-1 du Code de l'Urbanisme, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telles que mentionnées à l'article R. 111-20-4 de ce code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R.11-20-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.
- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis de construire

A ARRAS, le 04/03/2023

numéro : pc8932300006

demandeur :

adresse du projet : 2 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 62930
WIMEREUX

PATRID- MR LEBLANC PATRICK
7 RUE DES GARENNES
62126 WIMILLE

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 06/02/2023

reçu au service le : 13/02/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin d'animer les façades et casser la monotonie des teintes grises qui ne permettent pas une bonne inscription dans la cadre urbain et paysager remarquable du SPR de la commune, les décors de faux colombage devront être réalisés :

- d'une seule couleur, de teinte claire ou moyenne ;
- trois nuances de cette couleur devront être employées pour chacun des trois volumes lisibles en pignon.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

06 MARS 2023

Service Instructeur Mutualisé

Les menuiseries devront être d'une unique teinte claire pour l'ensemble de la construction (en évitant le gris foncé ou le noir).

L'architecte des Bâtiments de France



DAVID BOUILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
06 MARS 2023
Service Instructeur Mutualisé

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

**Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX**

V/Réf. :
N/Réf. : 23/115-13/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 25 avril 2023

**OBJET : PC 062 89323-00006 (COMPLÉMENT)
SARL PATRID (M. LEBLANC) : 2 avenue François-Mitterrand (AI n° 246) / WIMEREUX**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
25 AVR. 2023
Service Instructeur Mutualisé



Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

V/Réf. :
N/Réf. : 23/052-05/ES/LL
91-12

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)
A l'attention de Monsieur l'Architecte des
Bâtiments de France
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 21 février 2023

**OBJET : PC 062 893 23 00006
SARL PATRID (M. LEBLANC) : 2 avenue François-Mitterrand (AI n° 246) / WIMEREUX**

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

21 FEV. 2023

Service Instructeur Mutualisé



Copie : Mairie de WIMEREUX

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BONNE Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
CALAIS, le 04/05/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0628932300006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 2, Avenue François Mitterrand
62930 WIMEREUX
Référence cadastrale : Section AI , Parcelle n° 246
Nom du demandeur : LEBLANC Patrick

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

22 MAI 2023

Service Instructeur Mutualisé

Pour la puissance de raccordement demandée de 3 x 12 kVA monophasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 3 x 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Cette réponse est susceptible d'être revue :

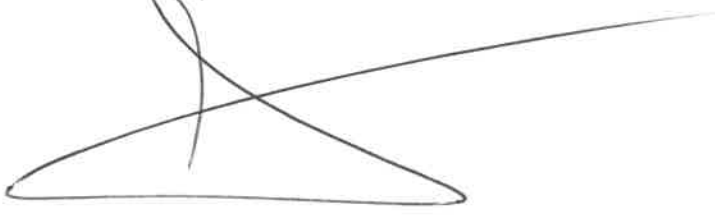
- En cas de non obtention des autorisations administratives particulières et des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- En cas d'évolution du réseau électrique
- En cas de modification de la demande du pétitionnaire

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Aurelie BONNE
Votre conseiller

P.O



**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Maison du Département Aménagement et Développement
Territorial du Boulonnais

Parc d'activité de la Trésorerie
26 route de la Trésorerie – BP 20
62126 WIMILLE

Dossier suivi par : Laurent BUTOR
Responsable de secteur – CER de Rinxent
butor.laurent@pasdecalais.fr – 06 89 09 23 29

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

29 AVR. 2023

Service Instructeur Mutualisé

**Communauté d'agglomération du
Boulonnais**
Service Instructeur Mutualisé
1 boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex

Objet : Avis sur PC

RD 940, du PR 50+583 au PR 50+609, 2 avenue François Mitterrand à WIMEREUX (62930)

V/Réf : Dossier n° 62893 23 00006

N/Réf : PD/LB/EH/501

Demandeur : SARL PATRID représentée par M. Patrick Leblanc

Pour : Démolition d'une maison individuelle et construction de 3 maisons individuelles, 2 garages accolés (+ 6 places de stationnement) sur la parcelle cadastrée sous le n° 246 de la section AI

Suite à votre demande ci-dessus référencée, je vous prie de noter que j'émetts un **avis favorable** concernant le permis de construire cité en objet, avec les observations suivantes :

- Tout rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées est interdit sur le domaine public départemental sauf autorisation de la M.D.A.D.T. du Boulonnais, établie après examen du dispositif d'assainissement et de traitement des eaux de l'habitation que le pétitionnaire devra présenter.
- Pour information, l'alignement actuel de la propriété au droit de la voie susmentionnée est défini par le muret de l'habitation existante en A à 1,95 ml et en B à 1,65 ml du fil d'eau de bordure, selon plan joint.
- Dans le cas de travaux en limite de propriété le long du Domaine Public Départemental, une demande d'arrêté d'alignement sera nécessaire.

- Si l'installation d'un portail par la suite est prévue, il devra être implanté afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la chaussée afin de préserver la sécurité des usagers de la voie à l'occasion des manœuvres d'entrée et de sortie.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 26 avril 2023



P.J. : Plan

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PC 062 893 23 00006 – SARL PATRID
Wimereux - 2 Avenue François Mitterrand - Parcelle AI 246 – Démolition d'1 maison individuelle et
construction de 3 maisons individuelles.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

Boulogne-Sur-Mer le 20 Avril 2023

24 AVR. 2023

Service Instructeur Mutualisé

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 13 Avril dernier concernant la demande reprise en objet.
La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'Eau Potable \varnothing 60 mm présent dans l'avenue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 2,7 bars. Chaque habitation sera alimentée en eau par un branchement individuel muni d'un comptage en regard en limite du domaine public.
- Il conviendra de tamponner les branchements existants en cas de démolition des bâtiments préexistants.
- Il existe un poteau incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type unitaire Eaux Usées \varnothing 300 mm présent dans l'avenue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. Une boîte de branchement individuelle sera posée pour chaque lot en limite de propriété.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

Canope

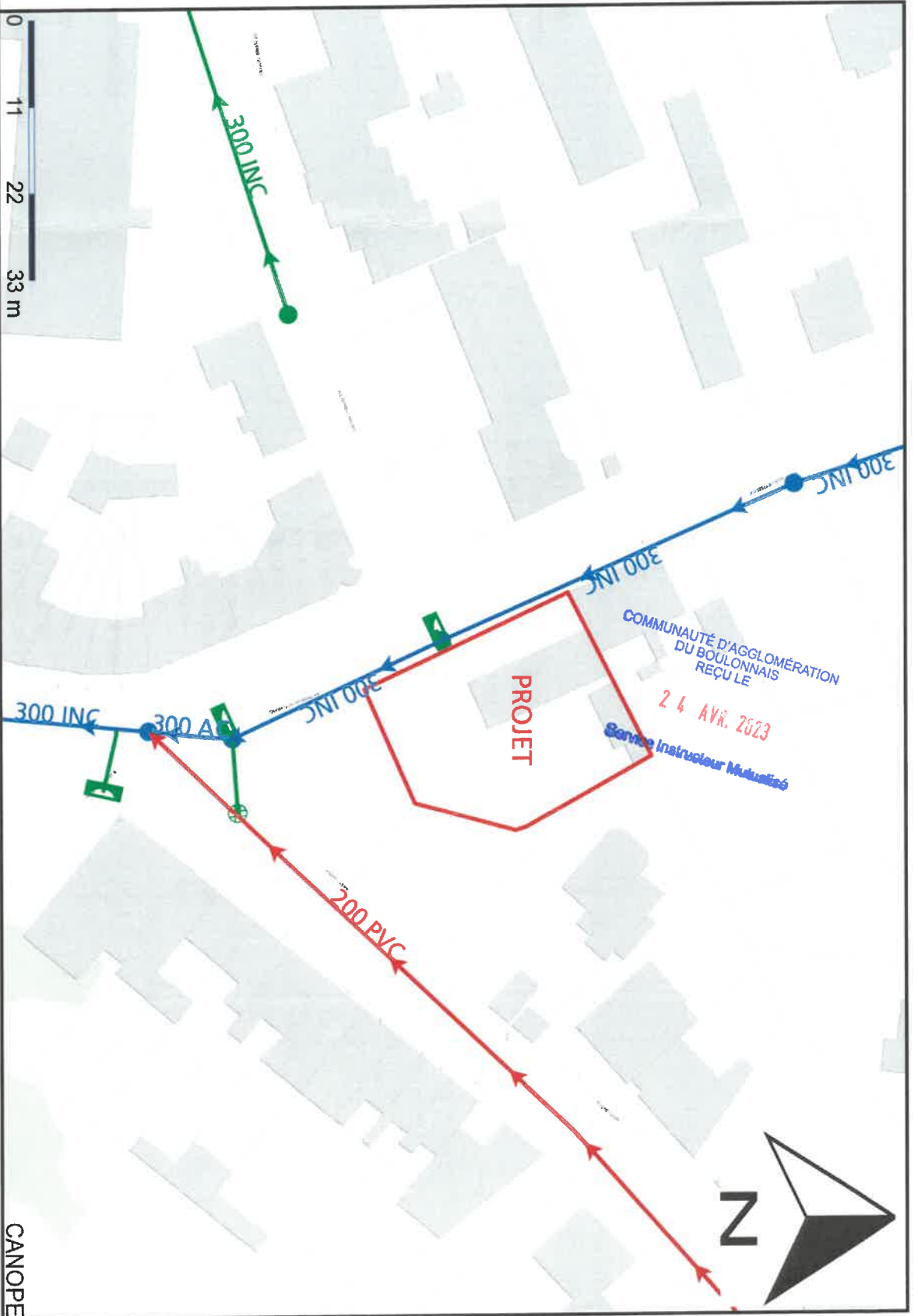
Wimereux PC 006

Réseau ASST

Echelle : 1/750

Plan valable 3 mois à compter du : 20/04/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.



tél.
fax

CANOPE

Réseaux

Assainissement

Veolia

- Autre
- Départementaux & Interdépartementaux
- Départementaux & Interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Puisard (eaux pluviales)
- Puisard (eaux usées)
- Puisard (Inconnu)
- Puisard (unitaire)
- Regard (eaux pluviales)
- Regard (eaux usées)
- Regard (Inconnu)
- Regard (unitaire)
- Regard de grille (eaux pluviales)
- Regard de transfert (Inconnu)
- Transfert (eaux pluviales)
- Transfert (eaux usées)
- Transfert (unitaire)
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visitable
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Équipement d'injection de réactifs (odeurs)

Annotations

- Mesure pression
- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées
- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aérojecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte

Canope

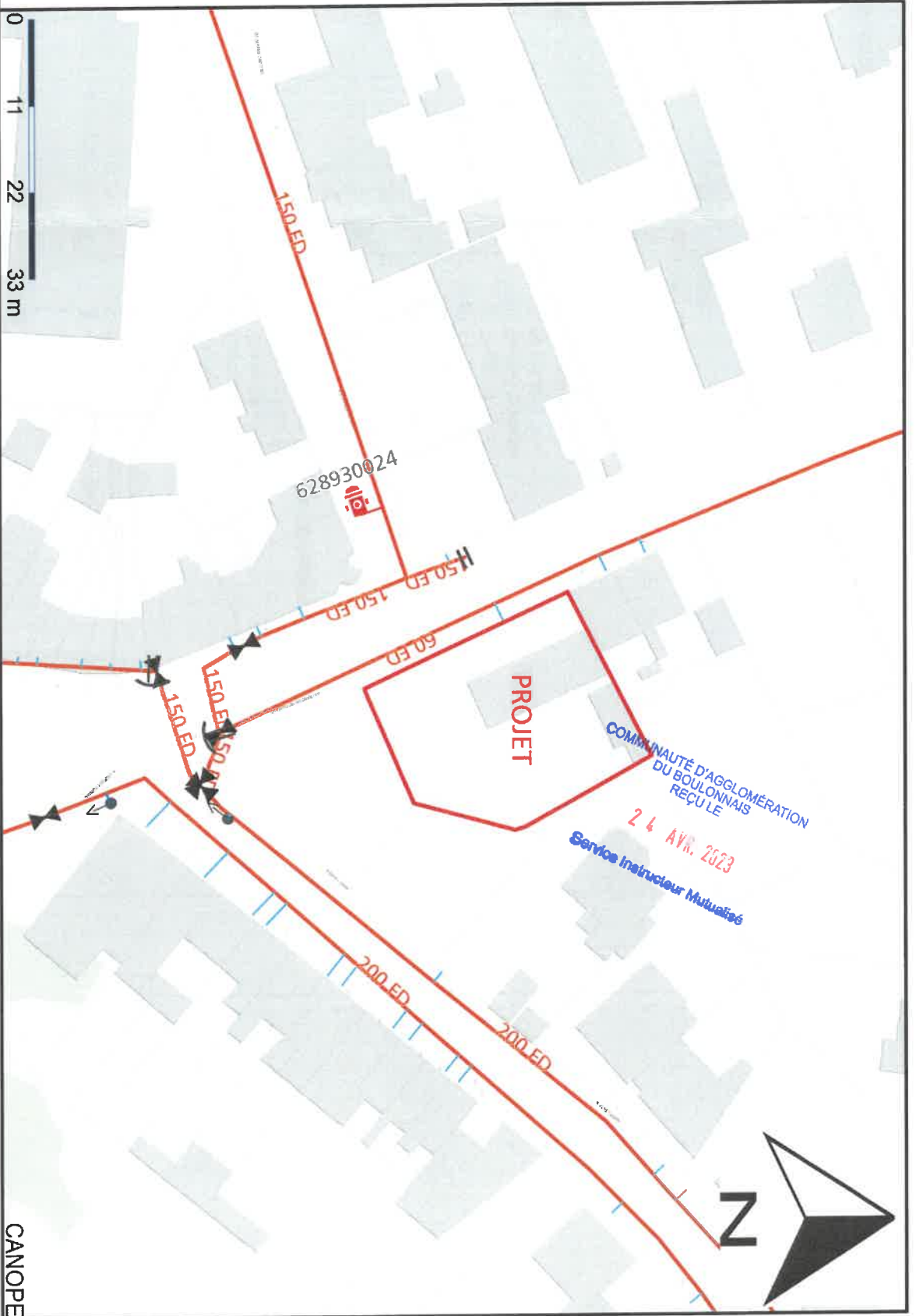
Wimereux PC 006

Réseau AEP

Echelle : 1/750

Plan valable 3 mois à compter du : 20/04/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.



tél.
fax

CANOPE

Réseaux

Eau potable

Veolia

- Autre et/ou ND
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de rechloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée
- Vanne Bloquée ouverte
- Vanne Fermée
- Vanne ouverte
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier
- Autre
- Borne de puisage
- Borne fontaine
- Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet

Poteau agricole

Préleveur en ligne

Purge

Purge automatique

Raccord

Soupage

Toilettes publiques

Ventouse

Vidange

Autre

Capteur pression

Chloromètre

Prélocalisateur (poste fixe)

Sonde multi-paramètre

Sonde température

Turbidimètre

Autre

Compteur (sectorisation)

Compteur Eau

Compteur VG

Débitmètre Eau

Débitmètre Eau (sectorisation)

Autre

Réducteur Pression

Régulateur de débit

Stabilisateur Pression

Anode réactive

Autre

Prise de potentiel

Protection cathodique

Grand compte

Normal

Sensible

Annotations

Annotation Polygone

Buffer

Ligne

Annotation Point

Texte